Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 074-200054138-20261109-A_2026_G_533-AR

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.533
Portant autorisation d'exécution d'un feu d'artifices pour le Marché de Noël le vendredi 11 décembre 2026
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES,

VU, l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement modifié par le décret n° 99-766 du 1er septembre 1999 et par le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009,

VU, l'arrêté préfectoral du 8 mai 1951 réglementant la mise en œuvre des artifices de divertissement dans le département de la Haute-Savoie,

VU, l'arrêté interministériel du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

VU, l'arrêté interministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir,

VU, la circulaire n° 2001-55 du 4 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

VU, l'arrêté interministériel du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4

VU, le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

VU, l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs

VU, l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

VU, le Décret n°2012.508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

VU, l'Arrêté interministériel du 12 septembre 2011 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution technique

VU, la circulaire du 14 mai 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant sur la réglementation applicable à l'organisation de spectacles pyrotechniques

CONSIDERANT que la Commune de Faverges-Seythenex, organise un feu d'artifice le vendredi 11 décembre 2026 à 21 heures 30 à Faverges-Seythenex, à l'occasion du marché de Noël.

CONSIDERANT l'assurance responsabilité civile artifices de la société SAS COMPAGNIE L domiciliée 5 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES, délivrée pour la période courant du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que le tir du feu d'artifice comporte des fusées classées F4

CONSIDERANT que les mesures de sécurité prises par la société SAS COMPAGNIE L, agissant pour le compte de la Commune de Faverges-Seythenex, notamment au niveau de la protection incendie, obéissent à la réglementation en vigueur et présentent des garanties suffisantes pour le tir d'un feu d'artifice,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La Commune de Faverges-Seythenex, est autorisée à faire procéder à l'exécution d'un feu d'artifice le vendredi 11 décembre 2026 à 21 heures 30, au lieu-dit « Pré d'Enfer Est », sur la parcelle cadastrée section C numéro 593, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex. Le nettoyage après le tir devra être réalisé impérativement le soir même.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 074-200054138-20261109-A_2026_G_533-AR

A.2026.G.533
(8.3 Voirie)

ARTICLE 2 : En cas d'intempéries nécessitant l'annulation du tir du feu d'artifices le vendredi 11 décempbre 2026, celui-ci sera reporté à une date ultérieure dans les mêmes conditions de tir.

ARTICLE 3 : La liste des membres de l'équipe de tir, ainsi que leurs diplômes et agréments seront transmis par les services de la société SAS COMPAGNIE L à la Préfecture et à la Commune de Faverges-Seythenex entre 5 et 10 jours avant la date du tir.

ARTICLE 4 : Monsieur Thierry HERNANDEZ agissant en qualité de Conseiller à la Sécurité pour la Société Euro Distribution est titulaire du Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses numéro 127 120 valable jusqu'au 12 décembre 2030.

ARTICLE 5 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable du Poste de Police Municipale de Faverges, Monsieur le responsable de la Société SAS COMPAGNIE L sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le : 12 NOV. 2026
Et de la publication le : 12 NOV. 2026
Notifié aux concernés le : 12 NOV. 2026

Fait le 09 novembre 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Destinataires :
* Préfecture de la Haute-Savoie.....1
* Brigade de gendarmerie..... 1
* Police Municipale.....1
* SAS COMPAGNIE L 1
* Centre de secours 1
* Services Techniques.....1
* Affichage 1
* Registre 1

Télétransmis en Préfecture le : 12 NOV. 2026